
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Dist. générale
28 novembre 2007
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Centre des Nations Unies à Vienne, en Autriche, le mardi 1^{er} mai 2007, à 15 heures.

Président : M. Amano (Japon)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

07-32963 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat Général (suite)

1. **M. Usupov** (Kirghizstan) déclare que les parties devraient utiliser la session actuelle du Comité préparatoire pour faire revivre l'esprit de coopération qui fait défaut depuis la conférence d'examen de 2005. Il espère notamment que les délégations auront la possibilité de résoudre toutes les questions procédurales pertinentes à point nommé afin que l'attention puisse être tournée vers les questions de fond.

2. Les grands espoirs soulevés lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et à la Conférence d'examen de 2000 n'ont été que partiellement réalisés. La Conférence de désarmement est toujours dans l'impasse, la mise en œuvre du Traité sur l'arrêt total des essais nucléaires (CTBT) a échoué, le traité sur les fusées anti-balistiques (ABM) a été dénoncé et aucun progrès n'a été enregistré dans les négociations sur le traité sur la réduction de la production des matières fissiles ou sur les réductions volontaires ou négociées des armes nucléaires stratégiques et tactiques. Tout cela est particulièrement décevant. Il espère que lors du nouveau cycle du processus d'examen, les États parties s'intéresseront à la mise en œuvre de mesures pratiques en vue du désarmement adoptées à la conférence de 2005 et discuteront des moyens d'accélérer la réduction transparente et irréversible de toutes les catégories d'armes nucléaires.

3. Sa délégation attache une importance particulière à l'entrée en vigueur rapide du CTBT que la République Kirghiz a ratifié le 2 octobre 2003. Elle a également ratifié récemment le traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale qui renforcera la paix et la sécurité au niveau régional et global.

4. Le TNP et un régime plus large doivent s'adapter aux nouveaux défis comme celui que pose le risque croissant du terrorisme nucléaire. Son gouvernement endosse fermement les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour renforcer le système international de garanties. En juin, il a signé, le Protocole additionnel à l'Accord de garanties qui sera bientôt ratifié. Il appuie les efforts pour renforcer la Convention sur la protection physique du matériel nucléaire qui permettra de mieux s'opposer à la menace d'une nouvelle prolifération par des entités

non nationales. Le Kirghizstan a le projet d'accueillir un atelier sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité à l'automne de 2007. Il se félicite des efforts pour renforcer la sécurité autour des réserves d'uranium hautement enrichi et diminuer l'utilisation de ce minerai dans le secteur nucléaire civil. Il a adopté des lois pour renforcer le contrôle des exportations et combattre le trafic illicite du matériel nucléaire. Il espère que la Convention nationale pour l'élimination des actes de terrorisme nucléaire entrera bientôt en vigueur et appuie l'initiative de la Fédération de Russie pour l'établissement de centres multilatéraux de fourniture de services de cycle de carburant nucléaire afin de promouvoir une coopération nucléaire pacifique et prévenir la prolifération.

5. La République kirghize, comme les autres États de la région, a souffert des conséquences pour l'environnement de la prospection minière d'uranium et des activités associées aux services du cycle de carburant nucléaire. Le 18 mars 2007, il a accédé à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Les déchets radioactifs toxiques abandonnés par les entreprises minières menacent de polluer les rivières qui traversent l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Kazakhstan. Son gouvernement se félicite de l'aide fournie par la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque de développement de l'Asie (BDA) et l'AIEA et renouvelle son appel aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes à cet effet pour leur demander leur assistance en vue du nettoyage et de l'enlèvement des éléments radioactifs contaminés.

6. Il se félicite de l'étude sur le désarmement et la non-prolifération et du rôle prédominant joué par le Japon et autres États parties pour attirer l'attention sur l'enseignement et la formation dans le contexte du TNP. Le Kirghizstan est impatient de travailler avec d'autres États membres intéressés dans ce but et espère qu'un centre de ressources régionales sera créé sur les questions de prolifération nucléaire et de la gestion des déchets.

7. **M. Arevalo Yepes** (Colombie) espère que le Comité préparatoire trouvera des moyens innovants pour faire face à la crise de confiance qui ralentit les progrès concernant le TNP et s'attaquera aux questions de fond le plus tôt possible.

8. Sa délégation est préoccupée par le manque de progrès depuis la conférence d'examen de 2000, par le maintien en alerte de plusieurs arsenaux nucléaires et par la décision de plusieurs États nucléaires de les moderniser. Il serait également nécessaire de s'intéresser à plusieurs questions qui sont préoccupantes comme l'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique, la sécurité des installations nucléaires, le cycle de carburant nucléaire, le trafic illicite de matériel radioactif, la production clandestine et le terrorisme nucléaire.

9. Son gouvernement se félicite de la création d'une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et appuie la création d'une zone similaire au Moyen-Orient. La Colombie a participé aux négociations qui ont abouti à l'adoption du CTBT et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et attache une grande importance aux principes qui figurent au TNP et au droit inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

10. Seule l'élimination totale des armes nucléaires peut garantir que celles-ci ne seront pas utilisées. La Colombie est favorable à un contrôle simultané de la prolifération horizontale et verticale compte tenu notamment du peu de progrès dans les négociations du traité sur la réduction de la production de matières fissiles et de l'instrument de vérification. Des garanties de sécurité négative plus grandes pour les États parties non nucléaires sont également nécessaires. Il est essentiel de faire des progrès dans la discussion de l'article X du TNP et d'examiner les conséquences du retrait complet du Traité et de trouver les moyens d'inclure les États non signataires au régime de non-prolifération nucléaire.

11. La mise en œuvre du TNP doit prévoir trois composantes : le désarmement, la non-prolifération et la coopération technique. Un système de sécurité collective doit être basé sur le plein respect des droits des États et de leurs obligations. Les besoins des pays en développement doivent être également pris en compte. En tant que membre du Conseil d'administration de l'AIEA, la Colombie a toujours affirmé que la coopération technique dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment dans le domaine de la médecine nucléaire, de la thérapie radiologique, de l'agriculture et de l'hydrologie était un des meilleurs moyens de décourager la prolifération nucléaire. En mai 2005, la

Colombie a signé le Protocole additionnel à l'accord de garanties et travaille à sa ratification. Son gouvernement appuie également les initiatives multilatérales qui visent à renforcer son système de vérification.

12. **M^{me} Lacanlale** (Philippines) souligne la nécessité de déployer des efforts simultanés en vue du désarmement nucléaire et la non-prolifération. Les deux dernières conférences d'examen ont été décevantes si l'on tient compte notamment des menaces à la sécurité comme le réseau clandestin de fourniture d'armes nucléaires, le retard à l'entrée en vigueur du CTBT, l'inefficacité des zones exemptes d'armes nucléaires, la prolifération horizontale et verticale et les projets de lancement d'une nouvelle génération d'armes nucléaires.

13. Elle se félicite de l'engagement du Secrétaire général à faire du désarmement une de ses priorités et loue la décision de la République populaire et démocratique de Corée de reprendre les pourparlers à six et de mettre fin à son programme nucléaire en échange d'une aide économique et de concessions politiques. Elle espère qu'elle respectera ces engagements bien que la date butoir du 14 avril se soit écoulée. Les dix principes généraux pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires qui figurent dans le document de travail présenté par le Président de la Commission du désarmement à sa session de fond de 2007 (A/CN.10/2007/WG.I/W4) peut servir de base à une discussion utile et à des recommandations concrètes.

14. Elle espère que le Comité préparatoire, à sa session actuelle, fera des progrès en vue de renforcer le cadre institutionnel du Traité en ce qui concerne la réponse aux violations et qu'il accordera notamment une sérieuse attention à la proposition d'adoption universelle du modèle du Protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA; qu'il empêchera les États qui sont en rupture avec le Traité d'essayer d'échapper à leurs obligations en se retirant de l'instrument; qu'il renforcera la Convention sur la protection physique du matériel nucléaire. Elle espère également que le Comité préparatoire améliorera la coopération relative à la garantie de la sécurité des sources de radiation médicale et industrielle et négociera un traité relatif à la réduction de la production des matières fissiles et des arrangements en vue d'un moratoire de cinq ans sur la construction

d'installation supplémentaire pour l'enrichissement d'uranium et la séparation du plutonium. Elle souhaite que le Comité préparatoire mette en œuvre les 13 mesures pratiques prévues en vue de la mise en œuvre systématique et progressive de l'article VI du Traité qui a été convenue lors de la Conférence d'examen de 2000 ainsi que la décision sur les principes et les objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement adoptée lors de la Conférence d'examen et d'extension de 1995.

15. L'article IV du Traité établit les droits inaliénables des États parties au développement de la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des buts pacifiques sans discrimination. Ce droit doit être respecté, mais il doit être accompagné de l'application pleine et transparente de garanties renforcées et d'encouragements puissants en vue de persuader les États de renoncer à l'option nucléaire. Les États qui poursuivraient cette option devraient en payer le prix. Toutefois, « le grand marchandage » qu'on avait conclu lors des négociations en vue du Traité et qui consistait à demander aux pays en développement de ne pas se doter d'armes nucléaires en échange d'un engagement ferme et inébranlable des États nucléaires au total désarmement nucléaire n'a pas été respecté. Aussi n'est-il pas étonnant que le Traité soit maintenant en danger.

16. Son gouvernement croit que la meilleure solution est d'éliminer toutes les armes de destruction massive mais il estime cependant que le problème de la prolifération peut être abordé également de manière efficace en privilégiant des approches stratégiques et dynamiques comme la diplomatie et le dialogue. Les Philippines sont en train de mettre sur pied un régime national de contrôle des exportations. Cette initiative est également prise par d'autres États de l'Asie du Sud-est.

17. En tant que membre du Conseil de sécurité, les Philippines ont participé aux négociations qui ont conduit à l'adoption de la résolution 1540 (2004) et a occupé le poste de Vice-président du Comité créé en vertu de cette résolution. Le Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN) qui se tiendra à Manille en août 2007 fera une déclaration pour appuyer l'application de la résolution 1540 (2004) et encourager sa mise en œuvre par les États de manière coordonnée et en coopération totale avec le Comité. Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-est est la

contribution de l'ASEAN au régime international de non-prolifération. L'ASEAN cherche actuellement à dégager un consensus sur les questions relatives au protocole additionnel à cet instrument.

18. **M. Zhang Yan** (Chine) note qu'en dépit de changements importants dans la situation internationale en ce qui concerne la sécurité et de la faiblesse du TNP, le Traité joue un rôle essentiel pour garantir la paix et la sécurité internationales. Des succès significatifs ont été accomplis pour renforcer son universalité et son efficacité et pour promouvoir ses trois objectifs : non-prolifération nucléaire, désarmement nucléaire et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

19. Toutefois, le Traité doit répondre à des défis sans précédent, notamment la doctrine de dissuasion nucléaire qui est basée sur l'utilisation en premier de l'arme nucléaire, le développement de nouveaux types d'armes nucléaires, le développement et le déploiement accélérés de système de missiles de défense. Les questions nucléaires régionales ne sont toujours pas résolues. La relation entre les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la non-prolifération acquiert de plus en plus d'importance alors que le danger posé par l'acquisition par les terroristes et les entités non étatiques de l'arme nucléaire s'accroît de plus en plus.

20. Étant donné les causes complexes de la prolifération nucléaire, il est nécessaire de s'attaquer simultanément aux symptômes et aux causes de ces problèmes. En premier lieu, les buts et les principes de la Charte des Nations Unies doivent être suivis et il faudra abandonner la mentalité de la guerre froide et élaborer un nouveau concept de sécurité basé sur la confiance mutuelle, les bénéfices partagés, l'égalité et la coopération. Chaque État doit respecter les intérêts de sécurité de l'autre et renoncer à la politique de sécurité unilatérale.

21. En deuxième lieu, les questions de prolifération régionale et internationale doivent être examinées par le dialogue et la négociation. La non-prolifération doit tenir compte des facteurs politiques, diplomatiques, économiques juridiques et autres. Exercer des pressions, imposer des sanctions et recourir à la force ne sont pas efficaces et ne peuvent qu'exacerber les tensions et relancer davantage la prolifération. Dans certains cas, le rôle du Conseil de sécurité est de s'intéresser aux grandes questions de prolifération, mais des efforts diplomatiques en dehors du Conseil peuvent être plus efficaces.

22. En troisième lieu, la faiblesse du régime de non-prolifération a été démontrée par la récente évolution de la situation internationale et les progrès dans les domaines de la science et de la technologie. La communauté internationale doit évoluer au rythme du temps et contribuer au renforcement du régime de prolifération par des consultations intensives y compris par l'examen de mesures pour consolider le rôle de l'AIEA en ce qui concerne les garanties; en promouvant l'universalité du Protocole additionnel aux accords de garantie, en renforçant la non-prolifération, la législation sur le contrôle des exportations et l'application de la loi.

23. Il espère que l'accord conclu entre les deux États qui disposent de l'arsenal nucléaire le plus important sera mis en œuvre de manière vérifiable et irréversible. Les deux États doivent prendre des mesures supplémentaires pour réduire radicalement leurs arsenaux et créer ainsi les conditions qui amèneront d'autres États nucléaires à rejoindre le processus du désarmement. Les 13 mesures pratiques agréées à la Conférence d'examen de 2000 fournissent des directives importantes pour promouvoir le désarmement nucléaire. Tous les États nucléaires doivent s'engager à ne pas utiliser le premier ce type d'armes et en aucune circonstance. Ils doivent également prendre l'engagement de ne pas utiliser ou de menacer d'utiliser ces armes contre les États non nucléaires ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires et de conclure un instrument international obligatoire à cet effet à une date rapprochée.

24. Son gouvernement attache une grande importance aux propositions récentes concernant le Programme de travail de la Conférence du désarmement et espère que toutes les parties concernées sortiront de l'impasse actuelle grâce à une large consultation et créeront les conditions de la négociation et d'un travail de fond en vue de l'élaboration d'un traité relatif à la diminution de la production de matières fissiles, la prévention de la course aux armements dans l'espace extra atmosphérique, le désarmement nucléaire et des garanties de sécurité.

25. Sa délégation s'oppose à ce que la non-prolifération serve de prétexte pour priver les États non nucléaires de leur droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cette attitude n'est pas conforme au principe d'équilibre entre les droits et les obligations et ne contribue pas à la réalisation de l'objectif de non-prolifération. En exerçant ce droit, les

États doivent respecter leurs obligations de non-prolifération afin de renforcer la confiance mutuelle et créer un environnement propice à la coopération internationale. La non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont complémentaires. L'acceptation de cette relation peut contribuer au règlement des questions nucléaires y compris celles qui sont relatives à la péninsule de Corée et à la République islamique d'Iran. La règle de deux poids, deux mesures et les pratiques sélectives doivent être écartées au profit du principe de l'impartialité et de la non discrimination.

26. La Chine a rempli ses obligations vis-à-vis du Traité et promeut activement ses objectifs. Elle a accédé à tous les régimes et traités de non-prolifération pertinents et s'est engagée en faveur de la coopération multilatérale et bilatérale dans ce domaine. Elle met en œuvre la résolution 1540 (2004) et d'autres résolutions relatives à la non-prolifération et intensifie les efforts dans le domaine du contrôle des exportations nucléaires. Elle a adopté une série de lois et règlements qui sont conformes au système international de contrôle nucléaire.

27. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a contribué de manière active au règlement pacifique des questions nucléaires régionales y compris dans la péninsule de Corée par le dialogue et la consultation. Elle coopérera avec d'autres États dans le cadre des pourparlers à six qui sont passés de la phase « *d'engagement pour engagement* » à « *action pour action* ».

28. Aussi longtemps que la République islamique d'Iran respecte ses obligations de non-prolifération en vertu du TNP, son droit d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire doit être respecté. A l'heure actuelle, la possibilité de négocier afin de résoudre pacifiquement ce différend existe toujours. Les parties doivent manifester de la souplesse afin de sortir du cercle vicieux de l'escalade. La Chine continuera de jouer un rôle positif à cet égard.

29. En tant qu'État nucléaire, la Chine a toujours été favorable à l'interdiction complète et à la destruction des armes nucléaires. Elle s'est engagée à ne pas être la première à utiliser de telles armes à aucun moment et en aucune circonstance; à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser ces armes contre des États non nucléaires ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires. La Chine est opposée à la course aux armements nucléaires et

n'y prendra pas part. Elle appuie le développement de nouvelles technologies nucléaires et fournit une coopération technique dans ce domaine à plusieurs pays en développement. Elle s'acquitte à temps et pleinement de ses contributions au fonds de coopération technique de l'AIEA.

30. **M. Ali** (Malaisie) espère que le Comité préparatoire ne répétera pas l'histoire décevante de la Conférence d'examen de 2000 et aura la possibilité d'engager des travaux de fond.

31. Sa délégation réaffirme sa confiance dans le rôle central de l'AIEA sur les questions relatives aux garanties nucléaires et à la vérification et dans la capacité de l'agence et de son Directeur général de s'acquitter de leur responsabilité de manière impartiale, efficace et professionnelle. L'AIEA devrait avoir la possibilité de conduire ses activités en tant qu'unique agence de vérification du TNP sans interférence inconsidérée.

32. Sa délégation souhaite également réaffirmer que l'article IV du Traité, tel qu'elle le comprend, reconnaît aux États parties et notamment aux États non nucléaires, le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire et de participer pleinement à l'échange d'équipement, de matériel et de technologie à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément à leurs accords respectifs de garanties. Sa délégation est préoccupée par *les pratiques sélectives et la discrimination et par la tendance vers l'unilatéralisme qui voudrait fixer des limites à ces activités*. La communauté internationale doit remplir son obligation de défendre les principes de transparence et de non-discrimination afin que tous les États puissent bénéficier des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Malgré *de précédents reculs*, le TNP continue de jouer un rôle important dans les efforts pour mettre fin à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires et arriver au désarmement nucléaire. Les piliers du TNP sont étroitement imbriqués et renforcent les éléments du régime global. Toutes les parties doivent continuer à travailler ensemble pour trouver les moyens d'assurer sa mise en œuvre effective.

33. Sa délégation est également concernée par les rapports selon lesquels des armes nucléaires nouvelles et plus sophistiquées sont développées et par l'annonce que de nouvelles doctrines stratégiques sont élaborées.

Des raisons sont avancées pour expliquer la baisse du seuil de l'utilisation des armes nucléaires et justifier les premières frappes nucléaires. Certains États, semble-t-il, ont tourné le dos à leurs obligations ou appliquent les dispositions du Traité de façon sélective. Des engagements qui avaient fait l'objet d'accords sont réinterprétés de façon unilatérale, renforçant ainsi la perception injustifiable que l'existence des armes nucléaires est essentielle au maintien de la paix et de la sécurité.

34. A la conférence de 1995, les États non nucléaires ont réaffirmé leur décision de renoncer à l'utilisation de telles armes à condition que les États nucléaires accélèrent leurs efforts en vue du désarmement. Malheureusement, il faut constater que les pays en développement sont poussés à respecter le pilier de la non-prolifération du Traité alors qu'aucun effort similaire n'est déployé de la part des États nucléaires pour atteindre les objectifs du pilier du désarmement. Il réitère son appel à ces États pour leur demander d'éliminer totalement les arsenaux nucléaires conformément à l'article VI du Traité. La disposition des garanties négatives de sécurité est une mesure importante en vue d'atteindre cet objectif.

35. Il se félicite de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et demande l'établissement sans délai d'une telle zone au Moyen-Orient. Sa délégation est déçue par l'approche sélective et la règle de deux poids et deux mesures qui sont pratiquées en ce qui concerne Israël qui n'est fait l'objet d'aucune dénonciation alors qu'il a admis ouvertement qu'il possède des armes nucléaires en plus d'être le seul État de la région qui n'ait pas signé le TNP. Il devrait signer immédiatement le Traité afin d'instaurer la confiance et renforcer la paix et la sécurité. Les États nucléaires devraient arrêter de transférer des armes nucléaires, du matériel ainsi que les produits et la technologie qui y sont liés à Israël. Accorder à un État qui n'est pas partie au Traité un traitement préférentiel constitue une violation grave de la lettre et de l'esprit de cet instrument. La communauté internationale doit demander qu'Israël détruise ses arsenaux nucléaires immédiatement.

36. La Malaisie est aussi concernée par le fait que certains États nucléaires facilitent l'acquisition par des États qui ne sont parties au Traité de matériel nucléaire, de la technologie et du savoir faire qui peuvent être utilisés pour développer des armes nucléaires. Les États parties doivent demander

l'interdiction totale du transfert du matériel lié au nucléaire ainsi que l'aide et la coopération sans exception de ces États dans ces domaines. En outre, les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une étape positive en vue de l'objectif du désarmement nucléaire total. L'élimination totale de telles armes constitue l'unique garantie contre leur utilisation, la menace de leur utilisation et leur prolifération.

37. En coopération avec les Médecins internationaux pour la prévention de la guerre nucléaire (IPPNW), le Réseau international des Ingénieurs et hommes de science (INESAP) et l'Association internationale des avocats contre les armes nucléaires (ILANA), la Malaisie a procédé à une mise à jour d'un livre intitulé Assurer notre survie (SOS) : Plaidoirie pour une Convention sur les armes nucléaires qui contient des informations des informations sur les éléments d'un projet de convention sur les armes nucléaires. Sa publication a coïncidé avec le lancement d'une campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) qui était parrainée entre autres, par IPPNW, INESAP, IALANA et une organisation non gouvernementale, les Maires pour la paix, basée à Hiroshima. Son objectif est d'éduquer le public et les responsables politiques sur la possibilité d'abolir les armes nucléaires par l'adoption d'une Convention.

38. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran) déclare que le TNP fait face à trois défis importants : le manque de progrès en vue du désarmement nucléaire; l'habitude d'octroyer des faveurs à des États qui ne sont pas parties au Traité, notamment au Moyen-orient en leur fournissant la technologie et des matériaux qui peuvent être utilisés pour produire des armes nucléaires et des obstacles croissants aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par des pays en développement qui sont parties au TNP.

39. L'accumulation de millions d'armes nucléaires constituent la menace la plus sérieuse à la survie de l'humanité. L'absence de délai ou de date butoir pour l'élimination des armes nucléaires constitue l'une des lacunes les plus sérieuses au TNP. Les efforts limités des deux États nucléaires les plus importants à la fin de la guerre froide n'étaient pas conformes aux obligations juridiques en vertu de l'article VI.

40. Sa délégation est préoccupée par l'émergence de la nouvelle doctrine de sécurité des États-Unis qui cherchent à rationaliser le développement et l'accumulation d'une nouvelle génération d'armes

tactiques et envisagent de les utiliser dans des conflits conventionnels contre des adversaires qui ne détiennent pas d'armes nucléaires. Cette doctrine permet de justifier la poursuite de la course aux armements dans l'espace extra atmosphérique et le recours aux armes nucléaires comme élément clé de la stratégie de sécurité nationale de certains États. La récente décision du Royaume Uni de développer davantage ses capacités dans le domaine des armes nucléaires en améliorant ses missiles Trident et, par ce fait étend la course à ces armes au delà de la rivalité traditionnelle entre les deux États nucléaires les plus puissants, constitue une violation de l'article VI. Cette décision vide de son contenu la décision unanime de la Conférence d'examen de 2000 et est un recul dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

41. Les accords d'échange des États nucléaires avec des États non nucléaires, le développement d'armes nucléaires dans des États d'Europe membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sont une violation de l'article I du TNP. Le développement et l'expérimentation de nouvelles armes nucléaires dans des conditions de laboratoire et l'utilisation de superordinateurs constituent une prolifération verticale et une violation de l'article VI. Le projet de déployer des systèmes de missile de défense dans diverses régions montre un mépris total de l'accord conclu à la Conférence d'examen de 2000. Le transfert de technologie nucléaire et de matériel à des États qui ne sont pas parties au TNP et notamment l'accord de 2000 sur la coopération nucléaire entre les États-Unis d'Amérique et Israël témoignent d'un mépris total pour les obligations des États-Unis en vertu de l'article I du Traité.

42. L'efficacité du TNP exige le plein respect de toutes ses dispositions par toutes les parties. L'approche sélective imposée par quelques États et leur refus de faire face au problème du désarmement nucléaire sont particulièrement préoccupants. Dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, les participants ont réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires. Il demande au Comité préparatoire de faire des recommandations sur la nécessité pour les cinq États nucléaires de donner aux États non nucléaires des garanties de sécurité juridiquement obligatoires. Il exhorte les participants à la Conférence d'examen du

TNP de 2010 et à son Comité préparatoire d'accorder la plus grande importance à cette question.

43. Sa délégation a tout d'abord proposé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-orient en 1974 comme mesure importante de désarmement. La paix et la stabilité ne peuvent être établies dans cette région alors qu'un arsenal nucléaire de grande envergure continue de la menacer. Alors qu'aucune mesure pratique n'est prise pour maîtriser cet arsenal qui est la source fondamentale de la menace nucléaire au Moyen-orient, la République d'Iran qui est partie au TNP est en proie à la pression de ceux qui voudraient qu'elle renonce à son droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Conseil de sécurité qui n'a pas su réagir, malgré la documentation dont il dispose, au programme illicite d'armes nucléaires du régime sioniste qui bénéficie de l'appui de certains pays occidentaux a encouragé ce régime à se vanter de posséder des armes nucléaires. Dans une déclaration du 5 février 2007, le Mouvement des non-alignés a condamné le régime sioniste pour le développement et l'accumulation d'arsenaux nucléaires. Il espère que le Comité préparatoire fera de même.

44. A l'occasion du 50^e anniversaire de l'AIEA, il souhaite exprimer les remerciements de sa délégation à tous ceux qui ont réellement contribué à la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Il est cependant décevant que le pouvoir de l'Agence en tant qu'unique autorité de vérification des accords de garanties soit battu en brèche. L'implication du Conseil de sécurité dans des questions comme la vérification et la coopération pacifique entre l'Agence et les États membres contredit de façon flagrante les dispositions du Statut de l'AIEA. Le droit inaliénable des États parties au TNP de développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques, y compris d'accéder au cycle de carburant, est fondé sur la notion universellement acceptée que les avancées technologiques et scientifiques sont un héritage commun de l'humanité. La technologie nucléaire a été reconnue comme une option réelle option qui peut déboucher sur de larges applications dans le cadre des politiques de développement durable. La promotion de son utilisation à des fins pacifiques est en conséquence un des principaux piliers du TNP et le premier objectif qui découle du statut de l'AIEA.

45. Il est inadmissible que certains États veuillent que l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

soit réservé à un club limité États technologiquement avancés sous prétexte de non-prolifération. Cette attitude viole clairement la lettre et l'esprit du Traité et détruit l'équilibre fondamental entre les droits et les obligations. L'implication d'autres organes internationaux et même du Conseil de sécurité pour imposer des limites à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne peut que saper la crédibilité de ces organes.

46. Comme son gouvernement l'a plusieurs indiqué, les armes de destruction massive et notamment les armes nucléaires n'ont pas leur place dans les doctrines de défense. Un décret religieux (fatwa) du Guide suprême de la République islamique d'Iran indique que ces armes inhumaines sont interdites par la législation islamique. Son gouvernement a suspendu les activités d'enrichissement pendant deux ans et demi afin de lever toute ambiguïté concernant ses activités nucléaires. Il est important de noter que dans toutes les résolutions du Conseil d'administration de l'AIEA, cette suspension est considérée comme volontaire et non juridiquement obligatoire. Par conséquent, l'arrêt de la suspension volontaire ne peut en aucune manière être considérée comme une violation des obligations juridiques du gouvernement. Le Directeur général de l'AIEA a indiqué à maintes reprises au Conseil d'administration qu'il n'y a aucune preuve de détournement de matériel nucléaire ou d'activités pour des buts interdits et que la traçabilité de tout le matériel nucléaire déclaré a été établie.

47. En vertu de l'article XII du Statut de l'AIEA, tout cas de non respect de ses dispositions doit être constaté par ses inspecteurs et communiqué au Directeur général qui à son tour doit en informer le Conseil d'administration. Puisque aucune de ces procédures n'a été suivie, la résolution GOV/2006/14 du Conseil d'administration qui transmet le dossier au Conseil de sécurité n'a pas de bases juridiques. En conséquence, les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil adoptées sur la base de la résolution du Conseil d'administration sont injustifiées et n'ont aucune base légale. Si son pays n'était pas partie au TNP, il n'aurait pas été obligé de faire face à cette situation injuste : pénaliser un État partie au Traité pour des raisons politiques aurait des conséquences graves.

48. L'acceptation de plus de 2000 de jours /hommes d'inspections énergiques, l'accès consenti à plus de 20 sites militaires et l'application volontaire du Protocole

additionnel aux accords de garanties de l'AIEA presque trois ans avant sa ratification, constituaient des indications claires de l'engagement de la République islamique d'Iran en faveur de la non-prolifération. La suspension de mesures volontaires telle que l'application du Protocole additionnel a été la conséquence de la décision du Conseil d'administration de l'AIEA de transmettre le dossier au Conseil de sécurité. Son gouvernement est prêt à négocier avec les parties intéressées à propos des mécanismes qui garantiraient le non détournement de ses activités pacifiques à l'avenir. Tout en soulignant que les programmes du cycle nucléaire visent à produire le carburant nécessaire pour ses réacteurs et ses usines électriques, son gouvernement souhaite faire valoir qu'à aucun niveau, (recherche et développement, expérimental ou industriel) il n'a la capacité de produire le matériel nucléaire qui pourrait être utilisé pour fabriquer des armes. Toute mesure supplémentaire par le Conseil de sécurité risque de mettre en danger des initiatives visant à reprendre les négociations en vue du règlement pacifique de la question.

49. Son gouvernement est prêt à résoudre quelques autres questions en suspens avec l'AIEA à condition que le dossier nucléaire soit remis en totalité à l'Agence. La République islamique d'Iran continue de respecter ses obligations en vertu du TNP, mais ne tolérera pas d'intimidations et de menaces et ne renoncera jamais à son droit inaliénable d'utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire comme il est stipulé à l'article IV du traité et dans les articles I et II du Statut de l'AIEA.

50. Le processus préparatoire d'examen fournit le meilleur forum pour s'attaquer aux réels défis du TNP. A moins que des mesures collectives sérieuses soient prises avant la Conférence d'examen de 2010, l'avenir du Traité sera en danger. Sa crédibilité et sa légitimité dérivent non pas d'une approche discriminatoire qui met ensemble des dispositions qui coïncident avec les intérêts politiques de certaines parties, mais d'un examen équilibré de toutes obligations fondamentales en vertu du Traité. Ce principe s'applique autant aux aspects procéduraux qu'aux éléments de fond du travail du Comité préparatoire.

51. **M. Cserveny** (Agence internationale de l'énergie atomique) se félicite que le Comité préparatoire se soit réuni à Vienne en 2007 qui marque le 50e anniversaire de la création de l'Agence. Son objectif est d'attirer plus largement l'attention sur sa mission et ses activités

ainsi que sur sa contribution au développement, à la sécurité nucléaire, à la non-prolifération et au désarmement. L'AIEA promeut les objectifs de sécurité et de développement et ses activités sont basées sur les prémisses que le progrès dans chacun de ces domaines renforce l'intégrité de l'ensemble. Son travail peut être décrit dans les acceptions des trois piliers du Traité : faciliter le développement et le transfert de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; construire et maintenir la sécurité nucléaire globale et le régime de sécurité et vérifier que les États respectent leurs engagements d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins uniquement pacifiques.

52. Il existe dans la communauté internationale l'espoir très répandu que la Conférence d'examen de 2010, à l'opposé de celle de 2005, pourra se mettre d'accord pour travailler en vue d'un monde débarrassé de l'arme nucléaire, prévenir l'acquisition d'armes nucléaires par d'autres États et faciliter les applications pacifiques de l'énergie nucléaire au service de tous. Les points faibles du TNP sont : l'acquisition par des pays de plus en plus nombreux du savoir faire et des capacités nucléaires; la protection inégale du matériel nucléaire d'un pays à l'autre; les limites du pouvoir de vérification de l'Agence notamment dans les pays qui n'ont pas de protocoles additionnels en vigueur, la croyance dans la dissuasion nucléaire, la perception d'un déséquilibre « entre ceux qui ont le nucléaire et ceux qui ne l'ont pas » et le sentiment d'insécurité dans un certain nombre de régions et plus particulièrement au Moyen-orient et dans la péninsule de Corée. Les délégations devraient commencer à jeter les fondations de la Conférence d'examen de 2010 et s'attaquer à ces points faibles en ayant à l'esprit la série de décisions et de résolutions adoptées en 1995, le Document final accepté en 2000 et tous les autres documents et accords pertinents.

53. Dans le Document final de la Conférence de 2000, les États parties ont reconnu que les garanties de l'AIEA sont un pilier fondamental du régime de non-prolifération nucléaire et jouent un rôle indispensable dans la mise en œuvre du Traité. Elles aident à créer l'environnement qui peut conduire au désarmement nucléaire et à la coopération. Ils ont également réaffirmé que l'AIEA a la responsabilité de vérifier que les États respectent leurs obligations en vertu de l'article III (1) du traité, conformément au Statut et au système de sécurité. L'expérience récente de vérification de l'Agence montre que les obligations

internationales qui relèvent directement de la sécurité nationale et internationale doivent être strictement respectées pour que la garantie demandée soit accordée. De manière idéale, la garantie de respect et un système d'alerte avancée, en cas de non respect, devraient être étendus pour être appliqués à toutes les obligations qui figurent ou qui émanent du TNP. Pour préparer la Conférence d'examen de 2010, les discussions doivent porter entre autres sur la vérification et le respect par les États de leurs obligations. Si des inspecteurs internationaux disposent d'une autorité adéquate et sont aidés par des informations disponibles et bénéficient d'un mécanisme de contrôle efficace et du consensus international, le système de vérification fournira des informations crédibles et impartiales auxquelles il ne pourraient autrement avoir accès. Toutefois les récentes expériences ont montré que si l'on dispose pas de l'un ou de plusieurs de ces éléments, la qualité de cette information et le degré de garantie que pourrait fournir l'AIEA diminueraient considérablement.

54. La possibilité du système de garanties de l'AIEA de fournir des assurances crédibles de l'utilisation par un État du matériel nucléaire à des fins pacifiques dépend de plusieurs facteurs dont le plus important est de savoir si les accords de garanties complètes et le Protocole additionnel sont en vigueur. Il a rappelé que le Directeur général a demandé en 2005 aux États parties du TNP de reconnaître que le Protocole additionnel est une partie intégrante des garanties de l'AIEA dans chaque État partie. Les 31 États parties qui ne l'ont pas encore fait, devraient conclure et mettre en vigueur les accords de garanties que leur demande le Traité. L'AIEA organise un séminaire qui se tiendra à Vienne du 14 au 16 mai 2007 à l'intention des États parties qui n'ont pas signé de tels accords.

55. Afin de combler un vide dans le système de garanties, le Conseil d'administration, depuis la Conférence d'examen de 2005, a modifié le texte normalisé de ce qu'on appelle « *protocoles sur les petites quantités* » en vertu desquels des mesures de garanties importantes étaient tombés en désuétude pour les remplacer par des accords de garanties complètes. L'accession à de tels protocoles ne devraient plus être possible à des États qui ont des installations nucléaires ou qui ont l'intention d'en avoir. Les États qui sont qualifiés pour accéder à ces protocoles devront fournir des rapports initiaux sur le matériel dont ils disposent et informer sans retard

l'AIEA s'ils ont décidé de construire ou s'ils ont autorisé la construction d'installations nucléaires. Ils devront également autoriser les inspections de l'AIEA. A cette date seulement 11 des 98 États qui des protocoles sur les petites quantités ont accepté de modifier le texte normalisé. Il demande aux autres États d'amender ou d'annuler leurs Protocoles.

56. En vertu des accords de garanties, l'AIEA a le droit et l'obligation de s'assurer que les États appliquent les garanties à tout le matériel nucléaire qui est utilisé pour des activités de caractère pacifique. Un accès plus large à l'information et aux sites consenti par les États permet de façon significative à l'AIEA de fournir la garantie qu'il n'y a pas de matériel nucléaire non déclaré et des activités interdites dans ces États. L'AIEA n'est en mesure de déclarer que tout le matériel nucléaire d'un État serve à des fins pacifiques que si cet État a simultanément un accord de garanties complètes et un le Protocole additionnel encore en vigueur avec l'Agence. Depuis la Conférence d'examen de 2005, seuls 17 États parties ont signé les Protocoles additionnels et 11 États les ont mis en vigueur. Au total, 112 États parties ont signé les Protocoles additionnels qui ne sont toujours pas en vigueur et 78 États ont mis en vigueur ces instruments.

57. Le processus préparatoire à la Conférence d'examen de 2010 fournit une nouvelle occasion de discuter des voies et moyens qui peuvent permettre le renforcement du processus la vérification de l'AIEA en vertu du TNP. En ce qui concerne la fourniture d'information supplémentaire sur les technologies nucléaires, l'examen des annexes I et II du Modèle de Protocole additionnel peut aider l'AIEA à obtenir un plus large tableau des activités des États. La fourniture d'information sur l'exportation d'équipements spécifiques et du matériel non nucléaire, les enquêtes sur les achats, les *interdictions* d'exportation et des informations en provenance de fournisseurs commerciaux peuvent améliorer les capacités de l'Agence à détecter des activités possibles qui ne sont pas déclarées et renforcer en conséquence le processus d'évaluation. Ainsi l'Agence serait-elle mieux à même de répondre aux défis posés par le commerce nucléaire clandestin.

58. *Les capacités du laboratoire d'analyse des garanties de l'AIEA à Seibersdorf et la capacité d'analyse des échantillons de son réseau, de laboratoires d'analyse sont insuffisantes pour examiner les échantillons prélevés dans*

l'environnement dans des buts de vérification de manière indépendante et à point nommé. Le Secrétariat de l'Agence a un besoin urgent de nouvelles ressources pour maintenir et étendre le réseau de ses laboratoires qualifiés et renforcer son laboratoire d'analyse en Autriche. L'AIEA a également besoin de nouveaux types d'images par satellite ainsi que de ressources humaines pour les analyser de façon efficace.

59. L'Agence dispose d'un budget insuffisant, environ 130 millions d'euros, pour vérifier que les États respectent leurs engagements de non-prolifération et appliquer les garanties à plus de 900 installations dans 70 pays. Elle a besoin notamment de ressources pour des instruments et des équipements spéciaux de vérification. Un investissement de 11,4 millions de dollars en 2008-2009 était nécessaire afin de répondre de manière efficace à la complexité croissante de la mission de vérification. Les installations supplémentaires qui seront soumises à des garanties en 2009-2009 exigeront des ressources significatives. Considérant la croissance constante du coût des demandes de garanties, des solutions financières innovantes sont nécessaires.

60. Le rapport sur la mise en œuvre des garanties de 2006 est en voie de finalisation. Les conclusions du secrétariat de l'AIEA sont basées sur l'évaluation de toute l'information qui est disponible. Le rapport couvrira 77 États qui ont à la fois des accords de garanties complètes et des protocoles additionnels en vigueur et 78 États qui n'ont en vigueur que les accords de garantie, 5 États nucléaires avec des offres volontaires d'accords de garanties en vigueur et 3 États qui ont conclu des accords de garanties sur des points spécifiques. Jusqu'en février 2006, l'AIEA a continué à appliquer des garanties en vertu de l'accord de garanties complètes de la République islamique d'Iran et à vérifier si ses déclarations étaient correctes et complètes. L'Agence n'a pas été en mesure de mener à bien activités de vérification en ce qui concerne la République démocratique de Corée et n'a pas pu en conséquence tirer des conclusions.

61. L'année 2007 a marqué le 40^e anniversaire de l'adoption du Traité de Tlatelolco qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans le monde et a été à l'origine de zones similaires en Afrique, en Asie du Sud-est et dans le sud du Pacifique. L'Asie centrale vient d'être la première région à ajouter des Protocoles additionnels aux accords de garantie. Ces protocoles sont un préalable à

l'accession au traité qui crée la zone exempte d'armes nucléaires.

62. Alors que la croissance de la demande d'énergie globale et les questions à propos du changement climatique poussent à une expansion potentielle de l'utilisation de l'énergie nucléaire, des préoccupations se manifestent à propos des risques de prolifération qui résulteraient de la dissémination de technologie nucléaire pointue comme l'enrichissement de l'uranium et le retraitement du carburant usé. Au cours des deux dernières années, l'AIEA a souligné la nécessité d'adopter une nouvelle approche du cycle de carburant nucléaire afin de renforcer la non-prolifération et faire face à l'expansion prévisible de l'utilisation de l'énergie nucléaire. La première étape sera d'établir des mécanismes capables de fournir des garanties concernant la fourniture de carburant pour les réacteurs nucléaires, et si c'est nécessaire, ces mêmes garanties pour l'acquisition des réacteurs. La deuxième étape sera d'encourager le placement de toutes les opérations d'enrichissement et de retraitement sous contrôle multilatéral. Pour qu'elles soient acceptables pour tous les États, les garanties de fourniture devront être équitables et accessibles à tous les utilisateurs. Le Directeur général a l'intention de présenter un document sur les modalités et les critères des mécanismes de garantie possibles au Conseil d'administration de l'AIEA en juin 2007.

63. Pendant 50 ans, la coopération technique a été le mécanisme principal de la mise en œuvre des principes de base de la mission de l'AIEA : l'Atome pour la paix. Son programme de coopération technique est devenu un partenariat basé sur le partage des connaissances et la compétence afin de promouvoir le développement durable et la sécurité humaine. Plusieurs États qui en ont profité aident maintenant d'autres pays de leur région à utiliser l'immense variété des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Actuellement, le programme de coopération technique propose des solutions basées sur le nucléaire aux problèmes de développement de 115 pays dans 51 domaines d'activités. Ce programme contribue à la réalisation de cinq des objectifs du Millénaire du développement dans les domaines de l'équilibre environnemental, la faim, la pauvreté, la santé maternelle et infantile et la lutte contre les maladies. La santé compte pour plus du quart du programme. D'autres domaines importants comprennent l'alimentation et l'agriculture, notamment les

croisements génétiques, la gestion des sols, la santé du cheptel, les centrales nucléaires et la désalinisation; les applications industrielles des essais à visée non destructive, la stérilisation par radiation, la gestion des ressources hydrauliques et la sécurité. L'AIEA a également des projets qui appuient les priorités régionales comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

64. Le Programme d'action de l'AIEA pour la Thérapie du cancer (PACT) a été élaboré afin d'intégrer la radiothérapie dans un cadre plus large de « contrôle du cancer » basé sur la prévention, le diagnostic et le traitement. Au cours de l'année écoulée, des liens ont été établis avec les organisations les plus dynamiques dans le domaine du contrôle et de la recherche sur le cancer afin d'aider les États membres par des programmes complets du contrôle du cancer. L'AIEA fournit également des services d'évaluation d'énergie qui aident à renforcer les capacités d'un État à analyser et à planifier les besoins énergétiques. Avec l'assistance de l'AIEA, les États membres utilisent l'hydrologie de l'isotope pour faire face à la pénurie en eau et la réduction des eaux souterraines à cause de l'usage excessif de cette ressource. En 2006, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Nicaragua, le Pérou et l'Uruguay ont participé à un projet régional de gestion des eaux souterraines. 100 millions de dollars sont disponibles chaque année pour le programme de coopération technique mais des demandes croissantes rendent nécessaires que ces fonds soient augmentés et garantis sur une base régulière. L'AIEA est en train de construire des partenariats renforcés avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et des partenaires non traditionnels.

65. La promotion d'une forte culture de sécurité pour les opérateurs et les régulateurs devrait être considérée comme un processus de travail. Les normes de sécurité de l'AIEA reflètent un consensus international basé sur les meilleures pratiques et sont de plus en plus utilisées par les États. Depuis la publication des Principes fondamentaux de sécurité en 2006, l'AIEA examine la vision à long terme d'une possible intégration de plusieurs thématiques de sécurité dans un ensemble de demandes consolidées qui couvriraient les 10 principes de base de sécurité. Le plan de sécurité nucléaire de l'Agence couvre la prévention, la détection et des réponses qui sont étayées par les évaluations des besoins. Plus de 80 États membres reçoivent des aides

dans des domaines de la formation à la sécurité nucléaire, la fourniture d'équipement de détection et de surveillance, l'achat d'équipement de protection physique pour les centrales nucléaires et la protection des sites qui contiennent des sources hautement radioactives. Les États membres sont de plus en plus décidés à étendre le champ des instruments internationaux pertinents dans ce domaine, comme l'amendement à la Convention sur la protection physique du matériel nucléaire et le Code de conduite sur la sécurité et la protection des sources radioactives. L'AIEA a aidé les États à empêcher que le matériel nucléaire et les technologies qui lui sont associés tombent dans les mains d'entités non étatiques. L'Agence a en effet aidé les États à remplir leurs obligations internationales, en vertu notamment des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité. Le moyen le plus pratique d'utiliser de façon optimale cette assistance était pour le Comité 1540 d'encourager les États qui en ont besoin à travailler directement avec l'AIEA.

66. En octobre 2005, l'AIEA et son Directeur général ont reçu le Prix Nobel de la Paix pour leurs efforts en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit utilisée à des fins militaires et d'assurer que l'énergie nucléaire à des fins pacifiques soit utilisée de la manière la plus sûre. Le personnel de l'AIEA et le Directeur général s'engagent fermement à rendre l'Agence beaucoup plus efficace en accomplissant sa mission de manière objective et impartiale et continuent à compter sur le partenariat et l'engagement des États membres.

67. **Monseigneur Banach** (Saint Siège) déclare que le désarmement nucléaire et la non-prolifération se renforcent mutuellement non seulement dans la lutte contre le terrorisme nucléaire mais également dans les efforts en vue de l'éclosion d'une culture de vie et de paix. Il est important de créer un climat de confiance et de coopération dans le cadre du Comité préparatoire. Les résultats négatifs de la Conférence d'examen de 2005 ont contribué à faire passer les intérêts individuels avant la sécurité collective. Il devient de plus en plus évident qu'il existe un lien étroit entre les intérêts nationaux et internationaux de sécurité. Certains gouvernements pensent à tort que les armes nucléaires peuvent être un moyen d'assurer la sécurité de leur pays. Les gouvernements qui possèdent ouvertement ou secrètement de telles armes et ceux qui ont l'intention de les acquérir doivent changer de politique et s'engager à travailler à un désarmement

nucléaire progressif et concerté. Les ressources épargnées pourront alors servir au développement de projets au bénéfice de leur population notamment des plus pauvres.

68. L'objectif principal de la règle du droit est de remplacer la force matérielle des armes par la force morale de la loi. La communauté internationale doit adopter une approche innovante en analysant et en fixant les étapes juridiques, politiques et techniques qui seront prises en considération pour atteindre les objectifs du Traité en tenant compte des questions comme les garanties négatives de sécurité, le cycle du carburant nucléaire, le contrôle du matériel radioactif, l'expansion des zones exemptes d'armes nucléaires, la reconnaissance de l'importance du CTBT et l'amélioration de la gestion du TNP.

69. **M. Albarout** (Émirats arabes unis) déclare que l'écart entre les ambitions des États nucléaires et les demandes des États non nucléaires qui figuraient dans les dispositions du Traité s'est agrandi; ce qui rend difficile la mise en œuvre universelle de cet instrument qui était l'outil principal de la stratégie internationale du désarmement et de la non-prolifération verticale et horizontale.

70. Les États parties au TNP doivent exiger que les États nucléaires mettent en œuvre complètement, ouvertement et sans délai les engagements qu'ils ont pris lors des conférences d'examen de 1995 et 2000 et demander qu'ils négocient selon un calendrier spécifique pour appliquer les 13 mesures fonctionnelles convenues en 2000 pour l'élimination complète et irréversible de tous les stocks nucléaires existants ainsi que la technologie, les capacités de production et les vecteurs qui y sont associés.

71. Les principes de la non-prolifération nucléaire devraient être réaffirmés notamment en ce qui concerne la prolifération verticale des armes nucléaires. Il demande aux États de mettre fin aux essais qui visent à développer de nouvelles armes nucléaires ou à améliorer celles qui existent déjà. Il est nécessaire de prévenir le développement de la course aux armements, particulièrement dans le Golfe arabe et dans les régions voisines. Les États doivent repenser les politiques qui menacent la paix et la sécurité régionales et mettre fin ces activités conformément au traité, aux principes du droit international et aux résolutions internationales pertinentes.

72. Un instrument international obligatoire est nécessaire pour les garanties de sécurité et pour protéger les États non nucléaires contre des attaques ou des menaces d'attaques par des armes nucléaires en attendant d'élimination de ces armes. Des mesures plus efficaces doivent être prises pour garantir l'accession au Traité des États qui n'en sont pas parties. Les États doivent être encouragés à conclure des accords qui visent à créer des régions et des sous régions exemptes d'armes nucléaires.

73. Le Comité préparatoire doit confirmer le droit inaliénable des États et particulièrement des États développés de produire et d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques y compris, à la recherche scientifique et d'accéder à la technologie nucléaire sans discrimination. Un mécanisme international qui aurait pour tâche d'établir si cet objectif est atteint pourrait être créé. Les États parties doivent également réaffirmer l'importance de l'AIEA en tant que seule agence chargée de la vérification des garanties nucléaires et de la coordination de la coopération technique internationale en matière nucléaire. Ils doivent condamner toute tentative d'utiliser le programme de coopération technique internationale comme un instrument politique en violation du Statut de l'AIEA.

74. Les Émirats arabes unis ont accédé au Traité parce qu'ils croient aux bénéfices de la transparence et du désarmement universel pour le développement social et économique. Ils ont entamé récemment l'élaboration d'un projet de loi pour criminaliser le trafic illicite et la double utilisation de matériaux dangereux notamment des équipements et du matériel nucléaire. Sa délégation est préoccupée par les risques que fait planer pour la sécurité de la région le programme nucléaire de la République islamique d'Iran notamment et demande à nouveau que cette importante question soit réglée par le dialogue et des moyens pacifiques conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'AIEA. Elle est également concernée par l'indulgence dont bénéficie Israël qui refuse d'accéder au Traité auprès de la communauté internationale. Le fait qu'Israël soit le seul État de la région à posséder des réacteurs nucléaires et des arsenaux dangereux accroît la tension et nourrit le conflit causé par l'occupation des territoires arabes et palestiniens. Elle demande au Comité préparatoire de recommander que la Conférence d'examen de 2010 établisse un organe

subsidaire qui explorerait les voies et moyens d'assurer l'application de la résolution sur le Moyen-orient adoptée à la conférence d'examen de 1995 qui est considérée comme une disposition intégrante du Traité. Les États parties et notamment les États nucléaires doivent s'interdire de fournir à Israël une assistance technique et financière qui est utilisée pour des activités nucléaires et l'obliger à accéder au TNP sans conditions et à respecter la résolution de 1995 en démantelant notamment ses installations nucléaires de caractère militaire et en les soumettant aux garanties de l'AIEA.

75. **M. Curia** (Argentine) déclare que la situation internationale a changé de manière profonde au cours des récentes années. Des initiatives et des instruments internationaux de non-prolifération ont bloqué les tentatives des États de mettre fin à leurs engagements. La République populaire et démocratique de Corée, la République islamique d'Iran, les événements liés au réseau de A.Q. Khan, le terrorisme et la question des entités non étatiques posent des défis auxquels il faut répondre.

76. L'annonce par la République populaire et démocratique de Corée qu'elle possède des armes nucléaires et l'essai auquel elle a procédé posent une sérieuse menace à la stabilité du régime du TNP. Il espère que cet État respectera ses obligations en prenant toutes les mesures de dénucléarisation nécessaires et retournera au régime de non-prolifération.

77. Bien que les trois piliers soient intimement liés, des évolutions dans l'un de ces domaines ne devraient pas dépendre de progrès analogues dans les deux autres. Le Conseil de sécurité devrait faire un plus grand effort pour répondre au problème posé par le développement nucléaire en dehors du cadre du TNP. Les États parties pour leur part, devraient continuer à exhorter les États qui ne font pas partie du Traité à le signer en tant qu'État non nucléaire. Il faut regretter que certains États nucléaires affirment que le progrès dans le domaine de désarmement dépend d'autres progrès réalisés dans la mise en œuvre du Traité, malgré leur engagement à éliminer leurs arsenaux nucléaires.

78. Son gouvernement note avec préoccupation que les mesures 1, 3, 4, 5 et 7 des 13 mesures pratiques convenues à la Conférence d'examen de 2000 n'aient pas été mises en œuvre correctement. Environ 10 pays dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en

vigueur du CTBT ne l'ont pas encore fait. La Conférence du désarmement n'a pas encore commencé les négociations sur le traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles et en raison de l'échec de ses tentatives pour se mettre d'accord sur un programme de travail, elle n'a pas créé un organe subsidiaire sur les garanties négatives de sécurité qui permettrait aux États nucléaires de ne pas utiliser les armes nucléaires contre les États qui ont renoncé à ces armes. Le Protocole additionnel aux accords de garantie de l'AIEA est une mesure propre à accroître la confiance, mais la signature de cet instrument ne doit pas être une condition à la fourniture de l'énergie nucléaire.

79. Le droit important et inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est préalable à l'adoption du Traité qui n'a été possible que par la coopération sur ces questions. Toute tentative pour définir à nouveau l'équilibre délicat des obligations créées par le TNP, de mettre en question son utilité ou le droit des États d'accéder aux développements technologiques pour des buts exclusivement pacifiques peuvent saper le régime qui a été établi en vertu du Traité et qui est maintenant universellement accepté. En tant que bénéficiaire et exportateur de technologies et de matériel nucléaire, l'Argentine appuie l'adoption par l'AIEA et par les Nations Unies de mesures qui visent à assurer l'échange de technologies, de matériel et d'équipement nucléaires dans la perspective du développement économique durable.

80. Son gouvernement est concernée par les récentes tentatives pour réduire la portée de l'article IV du Traité y compris en fixant des limites au cycle du carburant nucléaire. La vérification ainsi que le système de sécurité des Nations Unies jouent un rôle important dans la prévention des crises et fournissent les outils nécessaires pour répondre aux efforts des États qui essaient de se dégager de leurs obligations vis à vis du Traité. Il réitère l'appui de longue date de l'Argentine à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et souligne la nécessité pour les puissances nucléaires et pour les États situés dans ces zones de les respecter.

81. Il espère finalement que le Comité préparatoire donnera un mandat clair accompagné de recommandations à la Conférence d'examen, y compris un programme de travail pour préparer un ordre du jour provisoire et que les débats seront organisés dans un

esprit constructif et un climat de dialogue et de coopération qui déboucheront sur un consensus.

82. **M. Minty** (Afrique du sud) déclare que les événements des dernières années ont permis d'évaluer le TNP. Cet instrument continue de contribuer de manière significative à la paix et à la sécurité internationales et devrait être renforcé. Depuis la Conférence d'examen de 2000, certains États soulignent de plus en plus l'aspect de non-prolifération du Traité souvent à l'exclusion d'autres dispositions également importantes. L'élimination complète des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais produites constituent la plus grande priorité pour les États

83. Des déclarations récentes de certains États nucléaires suggèrent que les termes non spécifiques de l'article VI du Traité ne leur font pas obligation de respecter leurs obligations dans un délai précis en vertu de cet instrument. Des déclarations de cette sorte ne peuvent qu'amer d'autres États à revenir sur leurs obligations et à défaire le Pacte soigneusement équilibré entre « ceux qui ont » et « ceux qui n'ont pas ». Toute présomption de possession indéfinie d'armes nucléaires par des États nucléaires est incompatible avec le Traité et avec l'objectif plus grand de maintien de la paix et de la sécurité internationale. En détruisant ses armes nucléaires et en devenant un État partie au TNP, l'Afrique du sud a accepté la nature intrinsèquement discriminatoire de cet instrument. Néanmoins, à l'instar de tous les États non nucléaires, elle estime que maintenir cette situation de manière indéfinie est incompatible avec l'objectif d'arriver à un monde débarrassé des armes nucléaires et les obligations découlant du Traité.

84. Bien que la responsabilité primordiale d'éliminer les armes nucléaires revient aux États nucléaires, l'obligation de travailler à atteindre cet objectif revient à l'humanité entière. Les États doivent renforcer leur partenariat avec la société civile qui a contribué de manière notable à faire reconnaître la menace posée par les armes nucléaires et à mobiliser les communautés contre celles-ci.

85. Des efforts doivent être déployés pour ramener la République démocratique et populaire de Corée au traité et à l'AIEA. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent accéder de manière inconditionnelle au TNP en tant qu'États non nucléaires. Ils doivent conclure les accords de garanties complètes avec l'AIEA et signer

le Protocole additionnel. La signature et la ratification sans condition du CTBT en attendant son entrée en vigueur, l'observation d'un moratoire sur les essais nucléaires et la conclusion des négociations sur l'arrêt de la production des matières fissiles doivent également être menées à bien. Son gouvernement appuie les efforts pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient qui serait contiguë à celle créée en Afrique. Il endosse l'Initiative Trilatérale entre les États Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'AIEA qui visent à réduire le niveau du matériel servant à fabriquer des armes nucléaires dans les deux pays.

86. Tous les États nucléaires devraient placer le matériel fissile dont ils n'ont plus besoin pour des objectifs militaires sous le contrôle de l'AIEA. L'Afrique du sud appuie fermement le principe du rapport régulier de toutes les parties sur leur mise en œuvre de l'article VI du TNP et de l'alinéa c du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement. Elle regrette que les États nucléaires n'aient pas fait de progrès concernant leur engagement lors de la Conférence d'examen de 2000, d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Il est encourageant que l'un de ces États a récemment réaffirmé son engagement sans équivoque de mettre en œuvre les mesures de désarmement adoptées aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Toutefois, son gouvernement se félicite de la réduction du nombre d'États qui possèdent des ogives nucléaires et de la promesse qu'elles seront complètement détruites. Elle croit que ces réductions sont irréversibles.

87. Le régime actuel de ceux qui détiennent le feu nucléaire et ceux qui ne le détiennent pas ne devrait pas être étendu à la capacité de produire du carburant nucléaire et la question du carburant nucléaire ne devrait pas être interprétée exclusivement comme une question de non-prolifération sans tenir compte de son application au désarmement. Il est important de ne pas exacerber les inégalités existantes ou de créer un cartel du cycle de carburant qui exclurait la participation complète, notamment des États qui respectent totalement leur obligation de garanties. L'AIEA a la responsabilité spéciale de prendre en considération les besoins des pays en développement. Les discussions relatives aux besoins, aux cadres possibles et à un mécanisme qui garantirait l'accès au carburant nucléaire ne devraient pas porter sur les conditions

préalables qui pourraient laisser entendre qu'il serait possible que les États non nucléaires renoncent à leurs droits inaliénables d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

88. Les ressources allouées au programme de coopération technique de l'AIEA doivent être suffisantes, régulières et prévisibles. Il a remercié l'Agence pour ses efforts en vue d'identifier les éléments de ce programme qui pourraient être harmonisés avec les objectifs de développement du NEPAD afin d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire en 2015 et encourager des partenariats opérationnels importants avec d'autres agences et institutions financières.

89. La croissance prévisible des centrales nucléaires oblige au renforcement des règlements relatifs à la radiation nucléaire, aux déchets radioactifs et à la sécurité des transports. Les Règles fondamentales de sécurité de l'AIEA peuvent faciliter l'établissement d'un cadre législatif et juridique efficace en vue de la sécurité de toutes les activités nucléaires et servir de référence pour l'harmonisation des règles et de la législation nationale.

90. Le système de sécurité doit être renforcé et adapté aux circonstances. Les États qui possèdent des technologies avancées qui peuvent être utilisées pour des buts pacifiques et non pacifiques ont la responsabilité spéciale de fournir des assurances à propos de la nature pacifique de leurs programmes en ajoutant notamment un Protocole additionnel à leurs accords de garanties. Son gouvernement constate avec préoccupation que certains non nucléaires n'ont toujours pas de tels accords en vigueur. Des réseaux illicites pour le transfert et le commerce du matériel, de l'équipement et de la technologies nucléaires posent une menace sérieuse au Traité. Les États doivent coopérer afin d'éliminer cette menace et soutenir les activités de vérification.

91. Les États doivent enfin s'interdire d'adopter des décisions relatives au TNP dans d'autres forums et porter ainsi atteinte au Traité. L'équilibre délicat qui a pu être trouvé ne doit pas être remis en question.

La séance est levée à 18 h 05.